

Le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Présents** : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Claudie Péron, Denis Saout, Magalie Kersauzon, Florence Bihan à 19h13 (Point 1.3), Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean-Luc Moisan à Gérard Péron, François Roué à Christine Le Ster, Nicolas Bodennec à Éric Le Bour, Goulven Pengam à Laurence Méar, Florent Cardinal à Magalie Kersuzon, Morgan Azou à Catherine Gourmelon, Léna Tanguy à Claudie Péron, André Creff à Yves Jézéquel.

**Nombre de présents** : 14 à 19 heures, 15 à 19h13

**Nombre de votants** : 22 à 19h, 23 à 19h13

*La séance est ouverte à 19 heures.*

Maïwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2022**

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°06.2022 relative à la signature d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars avec la SARL Aireservices -sise ZAC de Colguen 4 rue Victor Schoelcher à Concarneau (29900). La rémunération du prestataire est basée sur 25% des recettes HT. A ce montant s'appliquera la TVA de 20%. Le contrat est souscrit pour une durée de 6 ans à compter de la date de fin d'installation des équipements d'accès. Il est résiliable 3 mois avant l'échéance annuelle du contrat.

#### **ORDRE DU JOUR**

Lors de la commission finances du 16 mars 2022, les résultats des comptes administratifs 2021 de la Commune ont été présentés de manière provisoire et prévisionnelle. En effet, le rapprochement des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public n'avait pas été finalisé à cette date.

Depuis la concordance du compte de gestion du comptable public et des résultats du compte administratif 2021 de l'ordonnateur a pu être réalisée pour chacun des budgets de la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'arrêté des comptes de la Commune pour l'exercice 2021.

#### **1. Finances – Comptes de gestion 2021 du comptable public**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Un compte de gestion est établi par le comptable public pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Les comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Successivement les Comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Chaque Compte de gestion présenté a fait l'objet d'un vote.

### **1.1. Compte de gestion 2021 du budget Principal**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2021 du budget Principal de la Commune.*

### **1.2. Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Eau**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Eau.*

### **1.3. Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Assainissement**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Assainissement.*

### **1.4. Compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1.*

### **1.5. Compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2.*

## **2. Finances – Comptes administratifs 2021**

Rapporteur : Catherine Gourmelon

Les Comptes administratifs, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice 2021, sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Chaque Compte administratif présenté a fait l'objet d'un vote.

### **2.1. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs**

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Suivant l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Catherine Gourmelon, 2<sup>ème</sup> adjointe, Présidente de séance pour le vote des Comptes administratifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Catherine Gourmelon, Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.*

### **2.2. Compte administratif 2021 du budget Principal**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 du budget Principal de la Commune.*

### **2.3. Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau.*

## **2.4. Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement.*

## **2.5. Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du Méchou – Tranche 1.*

## **2.6. Compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du Méchou – Tranche 2.*

## **3. Finances – Affectation des résultats 2021 et adoption des budgets supplémentaires 2022**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, le budget Principal de la Commune et les budgets annexes des régies de l'Eau et de l'Assainissement doivent faire l'objet d'affectation des résultats de l'exercice. Les budgets primitifs 2022 de la Commune ayant été adoptés le 24 mars 2022 avant le vote des comptes administratifs l'exercice 2021, il convient d'ajuster les écritures budgétaires par le vote d'un budget supplémentaire et d'intégrer les résultats de l'année N-1.

### **3.1. Budget Principal**

Une fois constaté le résultat de l'exercice 2021, reportées les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent, ajustés les crédits inscrits au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>Résultats 2021</b>                          | <b>1 027 564.68 €</b> |
| <b>Proposition d'affectation du résultat :</b> |                       |
| <b>Fonctionnement</b>                          |                       |
| <b>Investissement</b>                          | <b>1 027 564.68 €</b> |

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire 2022 au budget Principal.*

### **3.2. Budget Eau**

Une fois constaté le résultat de l'exercice 2021, reportées les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent, ajustés les crédits inscrits au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Résultats 2021</b>                          | <b>297 504,98 €</b> |
| <b>Proposition d'affectation du résultat :</b> |                     |
| <b>Fonctionnement</b>                          | <b>231 331,54 €</b> |
| <b>Investissement</b>                          | <b>66 173,44 €</b>  |

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire 2022 au budget annexe de l'Eau.**

### **3.3. Budget Assainissement**

Une fois constaté le résultat de l'exercice 2021, reportées les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent, ajustés les crédits inscrits au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Résultats 2021</b>                          | <b>124 718,26 €</b> |
| <b>Proposition d'affectation du résultat :</b> |                     |
| <b>Fonctionnement</b>                          | <b>92 730,76 €</b>  |
| <b>Investissement</b>                          | <b>31 987,50 €</b>  |

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 tel qu'il est présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire 2022 au budget annexe de l'Assainissement.**

## **4. Finances – Tarifs municipaux – Vente de produits textiles au Centre nautique**

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs pour la vente de produits textiles proposés aux moniteurs ainsi qu'aux usagers du centre nautique.

| Produits            | Tarifs moniteurs TTC | Tarifs clients TTC |
|---------------------|----------------------|--------------------|
| Sweat à capuche     | 36 €                 | 50 €               |
| Lycra manche courte | 14 €                 | 25 €               |
| Bob                 | 13 €                 | 20 €               |
| Gants               | ---                  | 2,50 €             |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces nouveaux tarifs municipaux relatifs à la vente de produits textiles comme indiqués ci-dessus.**

## **5. Culture - Convention de coproduction avec Quai Ouest Musiques pour l'organisation du concert de Da Silva**

Rapporteur : Catherine Gourmelon

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention qui définit les engagements entre Quai Ouest Musiques et la ville de Plouescat pour l'organisation du concert de Da Silva. Ce concert aura lieu le 22 octobre 2022 à L'Atelier médiathèque de

Plouescat. L'engagement des coproducteurs portera uniquement sur la coproduction de ce concert selon les conditions définies dans la convention annexée à la notice explicative.

La recette nette de billetterie sera partagée à hauteur de 50% entre les coproducteurs. Un budget réalisé de coproduction sera établi par les parties à l'issue du concert.

Le prix des places est fixé selon les modalités suivantes :

Tarifs en prévente :

Plein tarif : 19.00€

Prévente tarif réduit : 17.00€

Tarifs sur place :

Plein tarif : 22.00€

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***valide la convention de coproduction avec Quai Ouest pour l'organisation du concert de Da Silva.***
- ***fixe les tarifs des billets qui seront vendus pour partie à la médiathèque et encaissés dans la régie municipale de recettes culture.***
- ***autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention et à l'organisation du spectacle.***

Levée de la séance à 20h10.